

la
cgt

ÉDUC'
ACTION

GUIDE STAGIAIRE

Année
2022-2023

RENDICATIONS

CALENDRIER

COMMENT L'ANNÉE DE STAGE SE DÉROULE-T-ELLE ?

A L'ÉCOLE

A L'INSPE

TEXTES DE RÉFÉRENCES



1^{ER} DEGRÉ
ET
2ND DEGRÉ

ENSEIGNANT·ES

CGT Éduc'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex

Tel : 01.55.82.76.55

e-mail : unsen@cgteduc.fr - internet : www.cgteduc.fr

SOMMAIRE

PAGE 2 :	ÉDITO
PAGE 3 :	L'ANNÉE DE STAGE EN RÉSUMÉ
PAGE 4 :	UNE CGT FÉMINISTE
PAGE 5 :	TEXTES DE RÉFÉRENCE
PAGES 6 & 7 :	À L'INSPE
PAGES 8 & 9 :	CALENDRIER
PAGES 10 & 11 :	MON ÉCOLE / MON ÉTABLISSEMENT
PAGES 12 & 13 :	LA PAPERASSE
PAGE 14 :	NOS REVENDICATIONS
PAGE 15 :	ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
PAGE 16 :	CONTACTS

EDITO

Bienvenue à l'Éducation nationale !

Cette année, la chute vertigineuse du nombre des candidats et candidates aux concours est bel et bien l'illustration du manque d'attractivité du métier d'enseignant-e. Par ailleurs, de par la réforme de la formation initiale et la mastérisation de plus en plus d'étudiants ou d'étudiantes se détournent des métiers de l'Éducation.

Pourtant, enseigner est un métier dans lequel les personnels peuvent trouver beaucoup de satisfactions. Encore faudrait-il que ce métier soit revalorisé correctement et qu'il puisse s'exercer dans des conditions dignes.

Ces aspects sont de la responsabilité de l'Etat qui n'a, de toute évidence, pas pris la mesure de la situation. Ainsi, pour pallier le manque de personnels auquel seront confrontées bon nombre d'académies et de DSDEN à la rentrée, le recours aux contractuel-les va s'intensifier avec, parfois même des recrutements express façon « job-dating » qui en dit long sur la considération que porte l'administration sur le métier.

Pourtant, enseigner est un métier qui s'apprend.

Essayer des techniques pédagogiques innovantes et émancipatrices, apprendre à comprendre comment enseigner ne s'improvisent pas et vous aurez l'année pour découvrir ces différentes facettes du métier. Être enseignant-e c'est aussi faire partie d'une équipe et partager des moments collectifs qui peuvent aussi, parfois, se transformer en moments revendicatifs.

L'information principale à retenir est que la CGT Educ'action vous accompagnera à chaque étape de votre carrière.

À travers ce guide, la CGT Educ'action a voulu vous fournir un maximum d'informations utiles sur, par exemple, le reclassement, les rémunérations, votre suivi pédagogique et les évaluations qui vont jalonner votre parcours cette année et vous permettre, ainsi, de débiter de façon plus sereine.

Les militants et militantes, dans les académies, seront à vos côtés dans cette découverte du métier mais aussi pour lutter pour de nouveaux droits, pour en finir avec les évaluations "sanction" et pour enfin parvenir à l'émancipation.

Ne restez pas isolé-e : syndiquez-vous !

Michaël Marcilloux

Isabelle Vuillet

co-secrétaires de la CGT Educ'action

2022
2023

L'ANNÉE DE STAGE

Pendant l'année de stage, vous n'êtes pas seulement étudiant-e : vous êtes **AUSSI** fonctionnaire-stagiaire. **DONC** en tant que stagiaire vous bénéficiez des mêmes droits que les agent-es de la Fonction publique de l'État.

STAGIAIRES : UNE FORMATION D'ENSEIGNEMENT À TEMPS COMPLET OU PRESQUE...

Dans le 1^{er} degré : les stagiaires doivent effectuer 24 h d'enseignement par semaine.

Ils et elles ne doivent pas enseigner en CP, ASH (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves Handicapés), UPE2A (Unités Pédagogiques Pour Élèves Allophones Arrivants), TPS (Toute Petite Section), pas plus qu'elles et ils ne peuvent occuper un poste « Plus De Maîtres/ Maîtresses Que De Classes », mais cela arrive dans certaines écoles.

Dans le 2nd degré : les stagiaires doivent effectuer 18h00 d'enseignement par semaine.

Ils et elles ne doivent pas avoir d'heures supplémentaires, ni être professeur-e principal-e d'une classe, ni avoir une classe à examen, pas plus de deux niveaux de classe, et pas les classes les plus difficiles... mais cela arrive parfois !

Pour les ex-contractuel-les : les lauréat-es aux concours qui ont déjà une expérience de l'enseignement (les contractuel-les qui ont plus d'un an et demi d'ancienneté) doivent effectuer leur année de formation à temps plein devant élèves.

La formation à l'INSPE se fera sur 10 à 20 jours (selon les académies).

2 poids 2 mesures ?

Les stagiaires ne sont pas toutes et tous à temps complet... Pourquoi ?

La réforme de la formation initiale actée par l'arrêté du 4 février 2022, établit que seul-es les étudiant-es qui ont passé le concours mais qui sont issu-es d'un master non-MEEF ont la possibilité de bénéficier d'un mi-temps d'enseignement couplé à un crédit de jours de formation. Dans un délai d'un mois à compter de sa prise de fonctions, la-le stagiaire est informé-e des modalités de formation initiale dont elle-il bénéficiera pendant la période de son stage.

À la CGT Educ'action, nous pensons qu'enseigner est un métier qui s'apprend, et que les lauréat-es devraient au maximum exercer à mi-temps devant élèves durant leur année de stage.

Dans un délai d'un mois à compter de sa prise de fonctions, le ou la stagiaire est informé-e des modalités de formation initiale dont il ou elle bénéficiera pendant la période de son stage.

Dans le 1^{er} degré : vous serez suivi-es par un-e CPC (Conseiller-ère Pédagogique de Circonscription) ou un-e PEMF (Professeur-e des Ecoles Maître Formateur ou Maître Formatrice).

Dans le 2nd degré : vous serez suivi-e par un-e conseiller-ère pédagogique de votre discipline.

Les visites ont lieu une, deux ou trois fois dans l'année selon les académies et les possibilités des formateurs et formatrices, avec des visites en classe suivies d'une discussion bilan et de demande d'écrits réflexifs.

Vous devez recevoir ces bilans écrits par vos formateurs et formatrices.

Le suivi de stage

À la CGT Éduc'action, le féminisme n'est pas un vain mot

Notre commission exécutive nationale (la direction du syndicat en quelque sorte) est paritaire. Le secrétariat général de la CGT Éduc'action est un secrétariat paritaire depuis notre congrès de mai 2021.

En 2014, la Collective est créée lors de notre congrès à Seignosse. C'est un collectif non-mixte qui se réunit plusieurs fois par an qui fait avancer, plus vite encore, les luttes féministes au sein de notre syndicalisme et au sein des métiers de l'Éducation. C'est aussi un collectif qui met en place des formations ouvertes à toutes et tous.



<https://noifrousserafeministe-syndicaliste/>

ENVIE DE CHANGER LE MONDE ? LES FORMATIONS DE LA COLLECTIVE SONT POUR TOI !

La Collective a développé trois formations pour tous les personnels : « *Gagner l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'Éducation nationale* », « *Enseigner avec les pédagogies féministes et coopératives* », « *Prévenir et traiter les violences sexistes et sexuelles dans l'Éducation nationale* ».

« *Tout ça est très intéressant, mais n'y a-t-il pas plus urgent* » ?

Le féminisme EST une urgence. S'il n'apparaît pas comme tel, c'est à cause de logiques de domination qui forment trop souvent les personnels à reproduire, à l'École, le système de domination et d'exploitation des femmes par les hommes, avec son cortège de violences pour les femmes et les « autres-différents* ». Les modules de la Collective permettent de les déconstruire dans une perspective révolutionnaire, antipatriarcale, anticapitaliste.

Ils permettent aussi de s'outiller dans les relations entre personnels. Le sexisme ordinaire jalonne notre vie, il se rencontre partout, notamment dans les instances de direction qui, curieusement sont plus souvent réservées aux hommes qu'aux femmes dans un métier largement féminisé.

En plus de ce sexisme, il y a une injonction à respecter les normes imposées par la société patriarcale : il faut être « féminine » pour les femmes, et « viril » pour les hommes. Point.

Face aux violences sexistes et sexuelles, chacun-e se retrouve souvent démunie : quoi (ne pas) faire, comment ? La Collective apporte compréhension des mécanismes et réponses pratiques.

*Personnes homosexuelles, trans, sortant d'une stricte binarité de genre... Concept de M. Wittig, *La Pensée straight*, 1992.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Cadre général

Droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires de la fonction publique d'État codifiées par le code général de la fonction publique aux livres Ier, II et III

Décret 94-874 Dispositions pour les stagiaires de la Fonction publique d'État

Statut du corps d'exercice :

Agrégé-es : décret 72-580

PEPS : décret 80-627

Certifié-es : décret 72-581

PLP : décret 92-1189

CPE : décret 70-738

Psy-EN : décret 2017-120

PE : décret 90-680

Carrière

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire

Note de service du 07-04-2022 issue du Bulletin Officiel n°15

Formation initiale

Arrêté du 4 février 2022

Reclassement

Décret n° 51-1423 du 05.12.51 pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation qui s'effectue toujours selon les dispositions du statut du corps auquel accède le stagiaire (voir Statuts particuliers).

Prolongement de stage

Décret n° 94-874 du 7/10/94 (article 26)

Missions

des personnels enseignants et d'éducation dans le premier et le second degré

Les dispositions prévues par le code général de la fonction publique concernant les garanties, la carrière et les obligations sont applicables aux fonctionnaires stagiaires dans les conditions prévues par le décret 94-874

Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et missions des personnels enseignants du premier degré

Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré

Circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation

Argent

Rémunération et indemnités

Note de service n° 2017-029 du 8-2-2017 issue du Bulletin Officiel n°9

Remboursement des frais de concours

Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 6)

Prise en charge des frais de stage

Décret 2014-1021 du 8 septembre 2014 : Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF)

Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 : remboursements au coup par coup.

LA MALLETTE MILITANTE

Vous allez commencer par découvrir l'INSPE lors de la dernière semaine d'août. Cette découverte se déroule dans l'université centrale de l'académie dans laquelle vous êtes affecté-e.

La rectrice ou le recteur d'académie vous accueillera lors d'une grand-messe, et plein-e d'émotion, elle ou il vous dira à quel point vous êtes la crème de la crème, et que l'Éducation nationale est une grande famille sur laquelle vous pouvez compter...

À L'INSPE tu ne diras pas ce qu'il te plait

Lors de vos cours à l'INSPE, vous serez encouragé-e à partager vos expériences, vos difficultés, pour essayer de les dépasser à l'aide du groupe et des formateurs et formatrices de l'INSPE. Dans un monde idéal cela fonctionne, toutefois, soyez vigilant-e, c'est aussi un moyen lors de l'oral de fin d'année pour soutenir son mémoire de vous assaillir de questions et parfois de vous mettre en difficulté pour votre titularisation...

Ai-je le droit à des congés ?

On ne « pose » pas de congés comme dans les autres champs de métiers car nous avons des interruptions pédagogiques (c'est l'autre nom de ce que les gens jaloux appellent les « vacances »). On a donc des périodes imposées de congés scolaires. Toutefois, si vous êtes malade, si vous vous blessé-e, si vous êtes enceinte, vous avez droit à des congés spécifiques.

Vous pouvez bénéficier de congés pour raisons familiales (attention le plus souvent ils ne sont pas de droit, une demande d'autorisation est donc à faire auprès de la·du supérieur-e hiérarchique), congé maternité (possibilité aussi de reporter son stage d'un an pour cette raison), congés pour raison de santé...

Attention, conformément aux dispositions de l'article 26 du décret du 7 octobre 1994, *“le total des congés rémunérés de toute nature, accordés aux stagiaires en sus du congé annuel ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée statutaire de celui-ci”*.

Autrement dit, une prolongation de stage est nécessaire si la·le stagiaire a bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés pendant son année de stage.

Exemple :

Ex n° 1 : la·le stagiaire qui a été placé-e 20 jours en arrêt maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, est normalement titularisé-e à l'issue de l'année de stage. Elle·il ne fait pas, dans ce cas précis, l'objet d'une prolongation de stage.

Ex n° 2 : la·le stagiaire qui a été placé-e 70 jours en arrêt de maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, a une prolongation de stage de 70 jours - 36 jours soit 34 jours. Si la·le stagiaire enseignant-e est nommé-e le 1^{er} septembre de l'année n, elle·il sera titularisé-e à compter du 5 octobre de l'année n+1.

Ex n° 3 : l'octroi de 180 jours de congé longue maladie (sur avis du comité médical), au cours de l'année de stage, entraîne une prolongation de stage de 180 jours - 36 jours soit 144 jours et conduit à titulariser l'agent-e le 22 janvier de l'année n+2 en cas de nomination le 1^{er} septembre de l'année n.

MA FORMATION MÈNE À UNE ÉVALUATION...

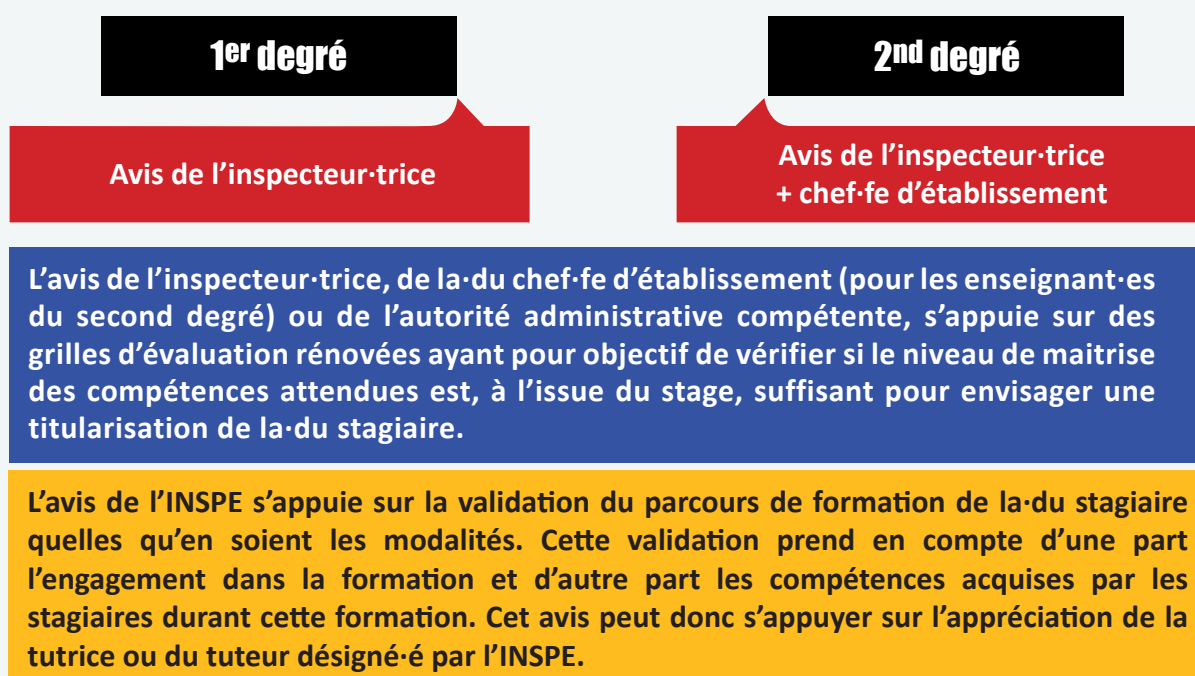
Eh oui, on fait passer des évaluations à nos élèves, mais nous sommes nous-mêmes évalué-es constamment, et l'INSPE ne déroge pas à la règle. Outre l'évaluation de fin d'année, il faudra compter sur des évaluations régulières au sein de l'INSPE, des écrits réflexifs à rendre pour démontrer qu'on a compris ce que les formations INSPE nous apprennent...

L'ÉVALUATION MÈNE À LA TITULARISATION...

Un jury académique étudie en juillet la possibilité de proposer la titularisation à partir des avis de la directrice ou du directeur de l'INSPE, du corps d'inspection (avis basé entre autres sur celui de la tutrice ou du tuteur).

Bulletin officiel n° 13 du 26 mars 2015 – Décryptage

L'évaluation du stage se fonde sur le référentiel de compétences à acquérir par la·le professeur·e ou la·le conseiller·ère principal·e d'éducation tout au long de sa carrière et, à un niveau suffisant au titre de l'année de stage.



LA TITULARISATION MÈNE À LA MUTATION

Les périodes de mutation (ou d'affectation) sont des périodes de stress pour les personnels qui y sont confrontés. La CGT Éduc'Action vous conseille, vous oriente au mieux afin de vous permettre de comprendre tout le mouvement, mais aussi d'éviter certains écueils.

Comment ça marche ?

Pour le premier degré, il y a une seule phase de vœux du mouvement pour les stagiaires.

Mars/avril, c'est une phase intra-départementale pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement.

Pour le second degré, il y a deux phases pour le mouvement.

Novembre/décembre, c'est la phase inter-académique pour obtenir une académie. Les inscriptions pour le mouvement inter-académique se feront sur SIAM et les résultats seront connus en mars 2023.

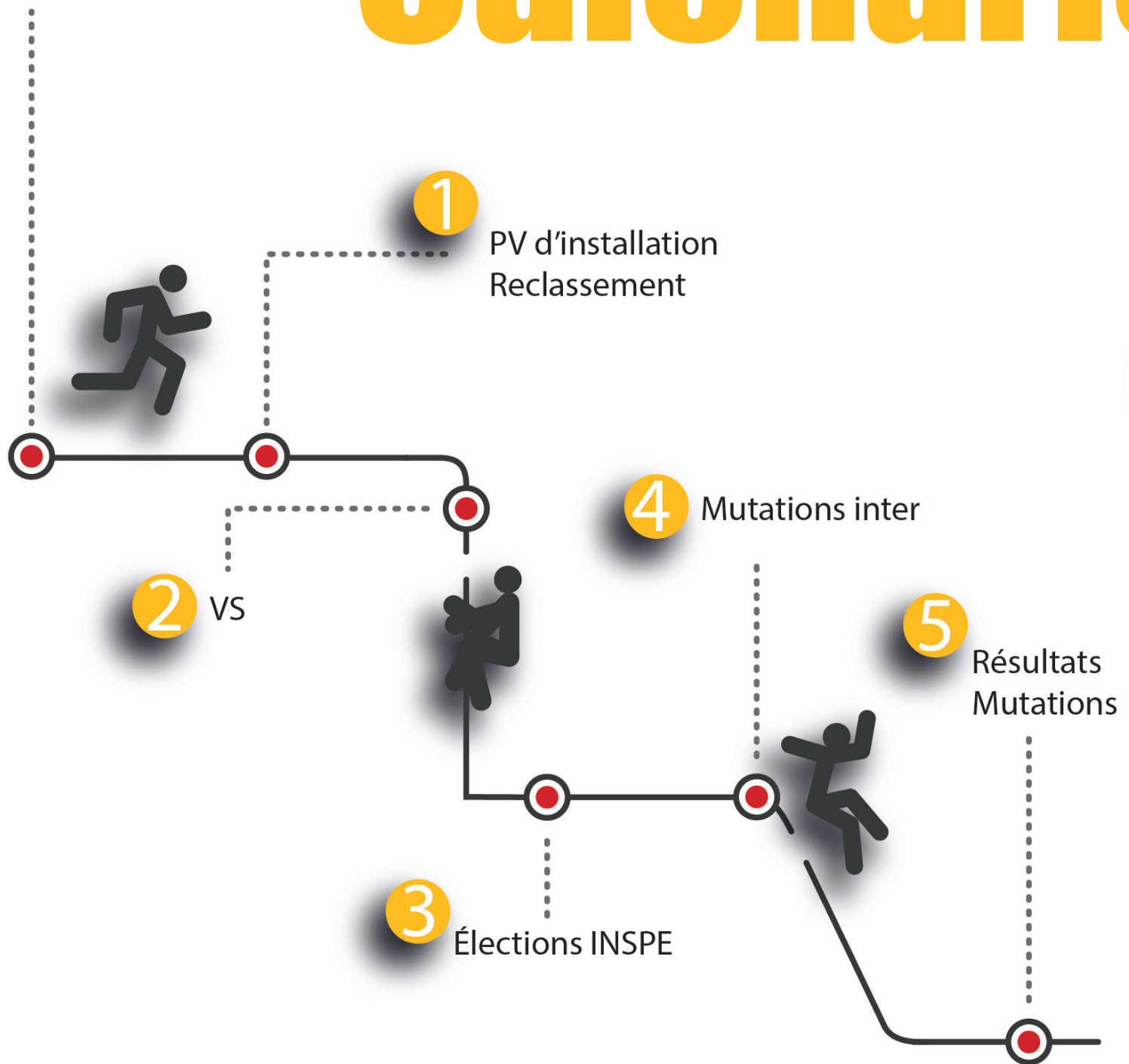
Mars/avril, c'est la phase intra-académique pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement dans l'académie qu'on a obtenue. Les inscriptions pour le mouvement intra-académique se feront sur SIAM et les résultats seront connus en juin 2023.

Ces phases se déroulent assez vite et nécessitent que vous soyez accompagné·e, surtout si vous n'avez pas l'habitude des "arcanes" de l'Éducation nationale...

La CGT a, par ses élu·es, une bonne connaissance des règles et des procédures de mutations : pensez à les contacter !

Calendrier

Août : prérentrée



1 1^{ère} semaine de rentrée : pour officialiser votre affectation, vous devez signer votre procès-verbal d'installation. Vous devez donner les pièces nécessaires pour votre reclassement.

2 Courant septembre, 2nd degré : vous devez signer votre ventilation de services.

3 Oct/nov : élection au conseil d'école de l'INSPE. Contactez-nous pour monter une liste qui vous représente vraiment.

4 Nov/déc : vous devez vous inscrire sur SIAM pour votre mutation inter-académique pour le second degré (choix de l'académie) et pour votre mutation interdépartementale pour le premier degré (choix de votre département).

er 2022/2023



6 Mars/avril : inscriptions pour le mouvement intra académique (vœux de postes à formuler) pour le 2nd degré.
Inscriptions pour le mouvement départemental (pour le 1^{er} degré).
Rapport évaluation du 2^{ème} trimestre du/de la tuteur·trice, de la·du chef·fe d'établissement.

7 Mai : rapport évaluation finale avec avis sur la titularisation du/de la tuteur·trice, du/de la chef·fe d'établissement et de l'inspecteur·trice.

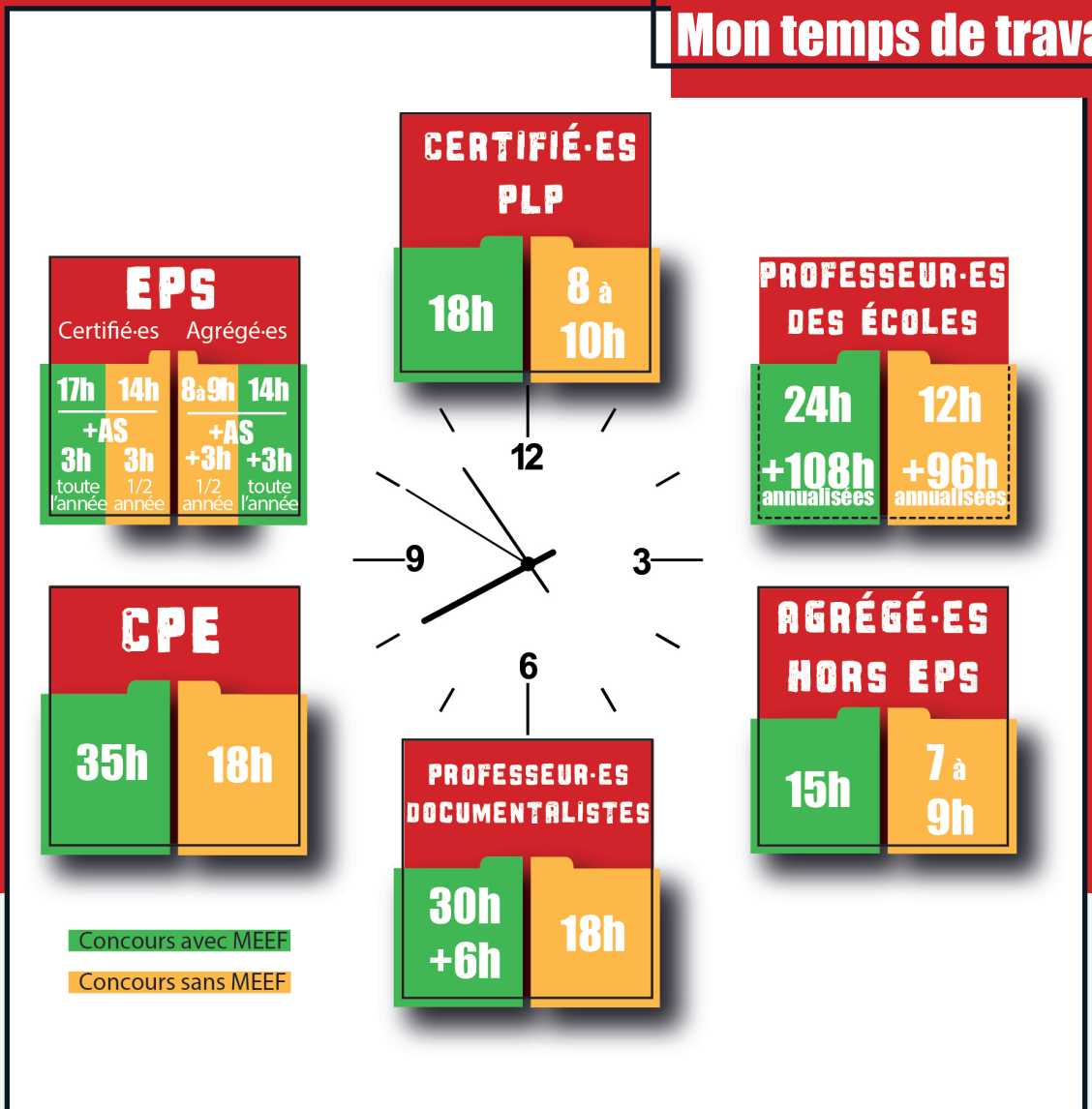
11 Juillet : phase d'ajustement : résultats des premières affectations à l'année pour les Titulaires de Zones de Remplacement (TZR) qui n'ont pas eu de poste fixe (2nd degré) et non encore affecté·es (1^{er} degré). **9**

Dans mon établissement

Dans un établissement quand on arrive, on est perdu·e, on ne sait pas par quoi commencer et on perd souvent du temps... Nous allons essayer de débayer le terrain pour vous :

- ⇒ Récupérez le code photocopieuse (oui, c'est comme la machine à café, la photocopieuse est un élément clé de la salle des personnels) ;
- ⇒ Prenez connaissance de votre emploi du temps et des salles dans lesquelles vous allez enseigner ;
- ⇒ Vérifiez que votre emploi du temps comprend des jours de libres pour que vous puissiez vous rendre à l'INSPE ;
- ⇒ Vérifiez aussi les créneaux de disponibles pour aller rencontrer votre tuteur ou tutrice (dans ses classes, mais aussi dans la salle des personnels pour échanger) ;
- ⇒ Récupérez vos clés en fonction des salles :
 - * 1^{er} degré en discuter avec les collègues ;
 - * 2nd degré en discuter avec le gestionnaire ;
- ⇒ Contactez la CGT Éduc'action de votre département pour connaître les collègues CGT Éduc qui pourront vous aider au sein de votre établissement ;
- ⇒ Allez chercher votre PASS Éducation auprès de la direction d'école ou à l'administration. Ce PASS permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux.

Mon temps de travail



Dans mon école

Une année de devoirs ? Oui, mais aussi une année de droits à faire respecter !

DROITS ET DEVOIRS...

L'institution vous rappellera très souvent vos devoirs vis-à-vis d'elle : assister et préparer les réunions parents-profs, surveiller et corriger des examens, faire l'appel en classe et compléter le cahier de texte numérique...

Mais l'institution oublie parfois/souvent de vous parler de vos droits :

LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Tous les personnels sont soumis, dans le cadre de leur service, à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, et d'exprimer une opinion politique. Ils doivent aussi s'abstenir de toute attitude marquant une adhésion ou, au contraire, une critique à l'égard d'une croyance particulière ou d'une opinion politique.

Néanmoins, les personnels ne sont pas soumis à une quelconque obligation de réserve et peuvent donc, hors du cadre de leur service, s'exprimer publiquement (voir également la rubrique « Droits syndicaux » sur le site national de la CGT Éducation).

PROTECTION DES AGENT·ES

L'administration est tenue de protéger les agent·es de la Fonction publique contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont elles-ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. La responsabilité personnelle de la·du fonctionnaire peut néanmoins, être mise en cause en cas d'accident pour imprudence.

DROITS SYNDICAUX

Le droit de grève : la liberté d'opinion est garantie à tous les personnels. La grève est un droit constitutionnel. Chaque arrêt de travail, suite au dépôt d'un préavis de grève, même d'une heure, donne lieu à une retenue d'un trentième mensuel sur le salaire.

L'information syndicale : tout personnel a le droit, sans amputation de salaire, de participer à une heure mensuelle d'information syndicale sur son temps de service et sur son temps de travail.

La formation syndicale : enfin, les agent·es ont droit à 12 jours de formation syndicale par an (n'hésitez pas à nous contacter pour connaître les formations que nous organisons).

BIENVENUE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE...

Heures supplémentaires

Pour les stagiaires, aucun texte n'interdit formellement d'avoir des heures supplémentaires mais la circulaire d'organisation de l'année de stage de juin 2022, dans sa partie VII-3-c Heures supplémentaires précise que :

“L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires.”

Frais de déplacement

Des remboursements de frais de déplacement peuvent être demandés durant votre année de stage à l'INSPE.

Vos frais sont pris en charge :

- ▶ soit par l'indemnité forfaitaire de formation annuelle de 1 000 € ;
- ▶ soit par les remboursements au coup par coup prévus par la Fonction publique.

Vous devez choisir l'un des modes de remboursement donc faire vos calculs au préalable pour choisir

le plus avantageux. Les rectorats tentent de rembourser a minima en appliquant automatiquement l'indemnité forfaitaire de formation (1000€/an) à toute stagiaire dont la résidence ou l'établissement d'exercice est éloigné du lieu de formation. Or les stagiaires peuvent tous et toutes prétendre au remboursement sur justificatifs.

En Île-de-France, remboursement partiel du Pass Navigo.

Soyez très vigilant·e et n'hésitez pas à nous contacter en cas de problème.

Tous les textes de référence applicables sur notre site

Et sinon ? pour le salaire, ça se passe comment ?

Tout d'abord « patience » doit être le mot de votre début d'année, les salaires pour les stagiaires ne sont pas forcément versés dès la fin du mois de septembre, il peut y avoir un délai entre votre entrée dans l'Éducation nationale et le versement de votre salaire : si c'est le cas, prenez contact avec la CGT Éduc'Action de votre département afin de vous aider à comprendre et résoudre le problème.

Votre carrière ne commence officiellement qu'au 1er septembre, c'est pour cela que vous êtes « invité·e » à participer à la semaine de pré-rentrée, autrement dit, votre premier salaire ne tiendra pas compte de ces jours faits en août... Oui, c'est du travail gratuit, c'est une spécialité de l'Éducation nationale, ce n'est pas une habitude à prendre !

Reclassement

Le classement ou le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis (dont le service national) avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ.

On accède toujours à un corps de fonctionnaires par le grade de départ : la classe normale.

Le classement ou le reclassement s'effectue toujours selon les dispositions du statut du corps auquel accède la·le stagiaire et, sauf quelques exceptions, du décret n° 51-1423 du 05.12.51 pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Le classement ou le reclassement peut être différent selon le type de concours présenté (concours externe, concours interne ou 3ème concours).

Dès la stagiarisation, les personnels recrutés par concours (Agrégré·es, Certifié·es, EPS, PLP, PE, CPE, Psychologues) sont classés dans leurs corps respectifs.

Les dossiers des Agrégé·es sont gérés par le ministère, ceux des PE par les DSDEN et les autres par les rectorats.

Peuvent être pris en compte dans le classement :

✓ les services accomplis en tant qu'agent·e non titulaire (contractuel·le) de la Fonction publique : les services sont comptabilisés pour leur durée effective. Une fraction de l'ancienneté de service est prise en compte.

✓ les services de surveillant·e (MI-SE) et d'assistant·e d'éducation (durée affectée des coefficients caractéristiques) ;

✓ les services dans l'enseignement privé (articles 7 bis et 7 ter du décret de 1951) : deux tiers de la durée pour un établissement hors contrat ; la totalité pour les établissements sous contrat, mais leur durée est affectée des coefficients caractéristiques correspondants ;

✓ les périodes de la pratique professionnelle ou de l'enseignement de cette pratique pour le concours externe des disciplines professionnelles (2/3 de la durée).

✓ les périodes d'activité en qualité de cadre salarié·e au sens conventionnel du terme pour les disciplines techniques ou professionnelles (2/3 de la durée) ;

✓ Pour le 3^{ème} concours: 2/3 de la durée de l'expérience prise en compte pour se présenter au concours ;

✓ l'École normale supérieure (ENS) : les deux premières années comptent pour moitié ; les deux suivantes pour trois quarts en cas de réussite à l'agrégation, la totalité pour les CAPES, CAPET ;

✓ le cycle préparatoire externe : un an ;

✓ les services accomplis à l'étranger en tant que professeur·e, assistant·e ou lecteur·trice, après avis du ministère des Affaires étrangères ;

✓ le service national : prise en compte de la durée effective (Article L63 du code du service national) ;

✓ l'allocation de prérecrutement IUFM (jusqu'en 1996) : 1/3 de la période pendant laquelle ont été perçues les allocations.



Revendications

Enseigner est un métier qui s'apprend. Pour la CGT Educ'action, il est possible d'assurer à la fois la qualification des personnels par une reconnaissance sous forme de diplôme (Master) et de permettre une démocratisation des recrutements.

Le ministère de l'Éducation nationale considère les fonctionnaires stagiaires comme moyens d'enseignement et variables d'ajustement, ce qui nuit à la qualité de leur formation et à celle de leurs élèves. On ne peut former un·e enseignant·e entre septembre et mai de l'année suivante.

L'accueil des parents et de leurs représentant·es doit être inclus dans la formation. De façon générale, et parce que les interlocuteur·trices dans l'École se sont multiplié·es, les stagiaires doivent être formé·es à la médiation, la concertation et la restitution.



◆ La CGT Educ'action revendique une place pour le concours qui doit avoir lieu au deuxième semestre de la Licence (L3), les deux années suivantes se déroulant en INSPE.

◆ La CGT Educ'action revendique une formation progressive programmée, accompagnée, qui doit se faire sur deux années scolaires rémunérées ! Et plus de temps pour préparer les cours pendant ces 2 années de formation.

◆ La CGT Educ'action se prononce pour l'accès aux concours de l'Éducation nationale et à la titularisation de tou·tes les ressortissant·es étranger·ères dans les mêmes conditions que ceux·celles de l'Union Européenne.

◆ La CGT revendique des formations en informatique, cette formation est d'autant plus nécessaire avec la période de confinement que nous avons connue, et il n'est pas possible de « bricoler » pour continuer à faire son travail.

◆ La CGT Educ'action revendique une formation qui doit s'étaler sur deux ans et donner progressivement de plus en plus de responsabilités au fonctionnaire stagiaire.

Du 1er décembre 2 au 8 décembre 2022

élections professionnelles

ÉLECTIONS

2022

**la
cgt
ÉDUC'
ACTION**

Les stagiaires, post-concours, relevant du ministère de l'Éducation nationale, vont avoir la possibilité de s'exprimer pour voter pour l'organisation syndicale de leur choix.

Ces élections professionnelles se déroulent du 1er décembre au 8 décembre 2022. Elles se dérouleront en ligne, sur internet (vous recevrez bientôt toutes les informations pour pouvoir exprimer votre vote).

Pourquoi voter ? Les élections professionnelles dans l'Éducation nationale permettent d'avoir des élu-es qui défendront vos intérêts de classe dans les instances au niveau ministériel, mais aussi aux niveaux académique et départemental. Ce sont également les élu-es qui pourront vous accompagner en cas de recours pour les mutations pour faire valoir vos droits, ...

Mais pas seulement... **du 1er au 8 décembre, choisir le vote CGT Educ'action c'est voter :**

- ✓ **Pour mettre fin à la précarité galopante dans l'éducation nationale et aux attaques contre la Fonction Publique.**
- ✓ **Pour la titularisation de toutes et tous.**
- ✓ **Pour nos salaires, nos retraites et l'Égalité femmes-hommes.**

Voter CGT c'est revendiquer l'égalité salariale, l'augmentation de tous les salaires et le retour à la retraite à 60 ans.

- ✓ **Pour de meilleures conditions de travail et d'étude.**

Voter CGT, c'est revendiquer moins d'élèves par classe et la baisse du temps de travail pour toutes et tous ; c'est revendiquer des postes pérennes, c'est aussi œuvrer pour de réels moyens pour l'Éducation prioritaire !

- ✓ **Pour redonner du sens à nos métiers**

Face à toutes les attaques contre l'École, il est nécessaire de construire un collectif.

La CGT Educ'action syndique toutes les catégories de personnels de l'Éducation nationale, voter CGT c'est construire un projet d'École cohérent et émancipateur, un projet d'École ambitieux en rupture avec l'idéologie néo-libérale actuelle et le tri social qui en découle.

**Pour vous défendre,
pour s'organiser,
pour lutter,
c'est pour la CGT Educ'action
qu'il faudra voter**

#jevotecgteduc2022



Vos contacts

Retrouvez-nous en ligne et sur les réseaux sociaux :

Facebook : CGT-Éducation

instagram : cgteeducation

Si vous avez des questions, contactez-nous !
263, rue de Paris Case 549, 93515 Montreuil Cedex,
Tél. : 01.55.82.76.55, Mail : unsen@cgteeduc.fr

Twitter : @cgt_educ

Site : www.cgteeduc.fr

ACADÉMIE DE LILLE

lille@cgteeduc.fr
Nord (59@cgteeduc.fr),
Pas-de-Calais (62@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE NORMANDIE

caen@cgteeduc.fr / rouen@cgteeduc.fr
Calvados (14@cgteeduc.fr),
Manche (50@cgteeduc.fr),
Orne (61@cgteeduc.fr),
Eure (27@cgteeduc.fr),
Seine-Maritime (76@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE D'AMIENS

amiens@cgteeduc.fr
Aisne (02@cgteeduc.fr),
Oise (60@cgteeduc.fr),
Somme (80@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE NANCY-METZ

nancy-metz@cgteeduc.fr
Meurthe-et-Moselle (54@cgteeduc.fr),
Meuse (55@cgteeduc.fr),
Moselle (57@cgteeduc.fr),
Vosges (88@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE RENNES

rennes@cgteeduc.fr
Côtes-d'Armor (22@cgteeduc.fr),
Finistère (29@cgteeduc.fr),
Ille-et-Vilaine (35@cgteeduc.fr),
Morbihan (56@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

orleans-tours@cgteeduc.fr
Cher (18@cgteeduc.fr),
Eure-et-Loir (28@cgteeduc.fr),
Indre (36@cgteeduc.fr),
Indre-et-Loire (37@cgteeduc.fr),
Loir-et-Cher (41@cgteeduc.fr),
Loiret (45@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE REIMS

reims@cgteeduc.fr
Ardennes (08@cgteeduc.fr),
Aube (10@cgteeduc.fr),
Marne (51@cgteeduc.fr),
Haute-Marne (52@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE STRASBOURG

strasbourg@cgteeduc.fr
Bas-Rhin (67@cgteeduc.fr),
Haut-Rhin (68@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE NANTES

nantes@cgteeduc.fr
Loire-Atlantique (44@cgteeduc.fr),
Maine-et-Loire (49@cgteeduc.fr),
Mayenne (53@cgteeduc.fr),
Sarthe (72@cgteeduc.fr),
Vendée (85@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE BESANÇON

besancon@cgteeduc.fr
Doubs (25@cgteeduc.fr),
Jura (39@cgteeduc.fr),
Haute-Saône (70@cgteeduc.fr),
Territoire de Belfort (90@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE POITIERS

poitiers@cgteeduc.fr
Charente (16@cgteeduc.fr),
Charente-Maritime (17@cgteeduc.fr),
Deux-Sèvres (79@cgteeduc.fr),
Vienne (86@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE LIMOGES

limoges@cgteeduc.fr
Corrèze (19@cgteeduc.fr),
Creuse (23@cgteeduc.fr),
Haute-Vienne (87@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE DIJON

dijon@cgteeduc.fr
Côte-d'Or (21@cgteeduc.fr),
Nièvre (58@cgteeduc.fr),
Saône-et-Loire (71@cgteeduc.fr),
Yonne (89@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE LYON

lyon@cgteeduc.fr
Ain (01@cgteeduc.fr),
Loire (42@cgteeduc.fr),
Rhône (69@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

clermont-ferrand@cgteeduc.fr
Allier (03@cgteeduc.fr),
Cantal (15@cgteeduc.fr),
Haute-Loire (43@cgteeduc.fr),
Puy-de-Dôme (63@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE GRENOBLE

grenoble@cgteeduc.fr
Ardèche (07@cgteeduc.fr),
Drôme (26@cgteeduc.fr),
Isère (38@cgteeduc.fr),
Savoie (73@cgteeduc.fr),
Haute-Savoie (74@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE BORDEAUX

bordeaux@cgteeduc.fr
Dordogne (24@cgteeduc.fr),
Gironde (33@cgteeduc.fr),
Landes (40@cgteeduc.fr),
Lot-et-Garonne (47@cgteeduc.fr),
Pyrénées-Atlantiques (64@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE TOULOUSE

toulouse@cgteeduc.fr
Ariège (09@cgteeduc.fr),
Aveyron (12@cgteeduc.fr),
Haute-Garonne (31@cgteeduc.fr),
Gers (32@cgteeduc.fr),
Lot (46@cgteeduc.fr),
Hautes-Pyrénées (65@cgteeduc.fr),
Tarn (81@cgteeduc.fr),
Tarn-et-Garonne (82@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

aix-marseille@cgteeduc.fr
Alpes-de-Haute-Provence (04@cgteeduc.fr),
Hautes-Alpes (05@cgteeduc.fr),
Bouches-du-Rhône (13@cgteeduc.fr),
Vaucluse (84@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE NICE

nice@cgteeduc.fr
Alpes-Maritimes (06@cgteeduc.fr),
Var (83@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

montpellier@cgteeduc.fr
Aude (11@cgteeduc.fr),
Gard (30@cgteeduc.fr),
Hérault (34@cgteeduc.fr),
Lozère (48@cgteeduc.fr),
Pyrénées-Orientales (66@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE CORSE

corse@cgteeduc.fr
20@cgteeduc.fr

ACADÉMIE DE CRÉTEIL

creteil@cgteeduc.fr
Seine-et-Marne (77@cgteeduc.fr),
Seine-Saint-Denis (93@cgteeduc.fr),
Val-de-Marne (94@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE VERSAILLES

versailles@cgteeduc.fr
Yvelines (78@cgteeduc.fr),
Essonne (91@cgteeduc.fr),
Hauts-de-Seine (92@cgteeduc.fr),
Val-d'Oise (95@cgteeduc.fr)

ACADÉMIE DE PARIS

paris@cgteeduc.fr

ACADÉMIE DE MAYOTTE

mayotte@cgteeduc.fr